

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2023-37

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE – DEPOT DES PIECES
COMPLEMENTAIRES - NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations
d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le projet de construction de la nouvelle école implique le dépôt d'une demande
de permis de construire ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De demander l'obtention par l'intermédiaire de la maîtrise d'œuvre du permis de
construire concernant la nouvelle école élémentaire.

Le dépôt du dossier initial a été effectué le 15 juillet 2023.

Article 2 : De déposer les pièces complémentaires par l'intermédiaire de la maîtrise d'œuvre.

Condrieu, le 5 octobre 2023,

Le Maire,
Philippe MARION

Pour le Maire,
Adjoint délégué
Yves RACHEDI



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date
de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.